Compte-rendu pour affichage de la réunion du Conseil Municipal du mardi 24 mai 2022 – 18h30 en mairie

Convocation du 18 mai 2022

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs BOURLET Christelle - DEJAIGHER Nadine - ELSEN Valérie - GODAR

Bernard - HOURIEZ Lucie- HUMEZ Frédéric - PERCHE Isabelle - SELLIE Laurent - TRUNET

Françoise - VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève

Absents Excusés: BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien - GOLAWSKI Jacques (pouvoir à

TRUNET Françoise) - LYSONICK Alain (pouvoir à HUMEZ Frédéric) -

<u>Secrétaires de séance</u> : ZAJAC Geneviève assistée par BUCHERT Sophie

みかかかか

Point 1: Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre est validé à l'unanimité.

Point 2 : Festivités par le Comité des Fêtes au nom de la commune

Monsieur le Maire explique que les festivités de la commune sont réalisées par le Comité des Fêtes car la commune n'a pas vocation à réaliser seule l'animation du village. Pour permettre à celui-ci d'avoir des prix plus intéressants auprès de la SACEM, il est nécessaire de prendre une délibération qui mentionne ce fait.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour que la commune de Quiéry-la-Motte confie à l'association « Comité des Fêtes » l'organisation des festivités de la commune, décidés d'un commun accord.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 3 : DM n°1 budget de la commune

Monsieur le Maire expose que lors de la délibération d'affectation des résultats, une erreur s'est glissée dans les restes à réaliser en dépenses. Il a été noté 58 779,51€ au lieu de 58 799,51€

Aussi, il y a lieu de régulariser les prévisions aux comptes 002 et 1068.

Monsieur propose au Conseil de délibérer pour les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts		
FONCTIONNEMENT				
R 002/002 Excédent Antérieur reporté de fonctionnement	20.00€			
INVESTISS	EMENT			
R 1068/10 Excédent de fonctionnement		20.00€		

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 4: DM n°1 budget lotissement

Monsieur le Maire expose que lors du passage du budget annexe du lotissement 2022, les dépenses ont été sous estimées.

Le budget annexe voté était en suréquilibre (D 387642.62 / R 525840,00), les augmentations des dépenses souhaitées ne nécessitent pas de revoir les recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer pour les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats études, prestations services		3 217.00 €
D 605 : Achats matériel, équipements et travaux		52 856.00€
TOTAL D 11 : Charges à caractère général		56 073.00€

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 5: Subventions aux associations

Monsieur le Maire passe la parole à Bernard GODAR qui nous explique que les subventions n'ont pas pu être votées avant le budget. En effet, il déclare avoir rencontré des difficultés à récupérer certains dossiers de demande de subventions. De plus, certains n'étaient pas complets et pas très étoffés. Pour l'octroi des subventions, il a donc été pris en compte la qualité du dossier, les renseignements fournis, la trésorerie des associations, les animations et les projets, mais aussi le nombre d'adhérents et le nombre d'enfants quiérysiens dans les clubs sportifs. Pour le Comité des Fêtes, la subvention tient compte de la dépense du feu d'artifice du 14 juillet que cette association réalise. Il est à noter que, pour certaines associations, la subvention aurait pu être maximisée si les critères précédemment énumérés avaient été respectés.

Après débat du conseil, les subventions suivantes sont proposées pour cette année :

	2022
Ainés de la Motte	200€
Amicale Laïque	700 €
AS Football	1250€
Quiéry en Balade	400 €
Chasseurs du Marais	500 €
Chorale Viva la Vida	700 €
Comité des Fêtes	4 000 €
Team Fury Airsoft	300 €
CTTQLM	1800 €

Facanadas Quiárusiannas	400.6
Escapades Quiérysiennes	400 €
FNACA	250 €
Gym Féminine	120€
La Ferme	500€
Quiéry Fitness	350 €
Société de la Chasse	600€
Escrebieux	160€
Coopérative scolaire	0€
La Ferme - Subvention	
exceptionnelle travaux	
assainissement (déjà	
prévu dans les années	
antérieures)	5000€
	17230€

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 6 : Fonds de concours pour les toitures de la cantine et de salle J.Brel

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux des toitures de la cantine et de la salle J.Brel, nous sollicitons Osartis pour une subvention dans le cadre du fonds de concours. La subvention maximum octroyée est de 20% du montant des travaux limité à 6000 euros. Le montant des travaux HT s'élève pour le moment à 65882 euros mais il se pourrait que les prix augmentent entre temps.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour :

- Demander un fonds de concours à la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion en vue de financer les travaux de toitures de la cantine et de la salle J.Brel
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 7: Publication des actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle que les actes administratifs pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Dès le 1er juillet 2022, la publicité des actes des communes de plus de 3500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune. Pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Monsieur le Maire demande donc de délibérer pour continuer la publication des actes sur papier, tenus à disposition du public de manière permanente et gratuite.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 8 : Mise à disposition des salles aux associations les week-ends et jours fériés

Monsieur le Maire rappelle que le 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré concernant la mise à disposition des salles aux associations les week-ends et jours fériés.

Les salles Brel et Essarts seront prêtées à chaque association, pour des manifestations festives, suivant un calendrier prévisionnel annuel, validé en juin de l'année pour les manifestations de septembre de l'année à août de l'année suivante, en respectant des principes énoncés dans la délibération.

Si un particulier demande une salle sur une période dont le calendrier des fêtes n'est pas encore fait, nous tenons un registre 'Option de réservation' à la date souhaitée, celle-ci étant confirmée ou non après validation du calendrier des fêtes (courant juin).

Depuis, nous nous sommes aperçus que quelques ajustements sont nécessaires :

- La commune n'était pas prioritaire pour ses propres manifestations (vœux, repas des ainés...)
- Les mariages qui se prévoient longtemps à l'avance n'étaient pas non plus prioritaires. Or, à ce jour, nous avons déjà enregistré 10 options de réservation de septembre 2022 à août 2023 dont 4 pour des mariages de Quiérysiens.

Même si la municipalité souhaite intensifier les aides aux associations en prêtant les salles pour leurs manifestations, nous ne souhaitons pas refuser à des Quiérysiens la location de salle pour leur mariage.

Aussi, nous souhaitons revoir les critères de mise à disposition des salles aux associations les week-ends et jours fériés, comme suit :

- La salle Jacques Brel est prêtée prioritairement aux associations pour des manifestations sportives, sans limitation en nombre.
- Les salles Brel et Essarts seront prêtées à chaque association, pour des manifestations festives, suivant un calendrier prévisionnel annuel, validé en juin pour une année de septembre de l'année en cours à août de l'année suivante. Ce planning sera fait en concertation avec toutes les autres associations et la Municipalité en respectant les principes suivants :
 - ✓ La commune est d'abord prioritaire pour ses manifestations : vœux, repas de ainés.... et fête de l'école
 - ✓ Les réservations pour des manifestations sportives sont prioritaires dans la salle Jacques Brel
 - ✓ Certains week-ends de mi-mai jusqu'au centre aéré de juillet ne pourront pas être pris par les associations, car une convention de réservation aura déjà été signée pour le mariage d'un(e) habitant(e) de Quiéry-la-Motte.
 - ✓ Les réservations sont distribuées équitablement : si une association a pris 2 fois une salle, elle n'est plus prioritaire par rapport aux autres associations n'ayant pas retenu la salle ou ayant réservé une fois
- En dehors de ce calendrier, les demandes ultérieures ne seront pas prioritaires par rapport aux demandes de particuliers
- Les salles seront prêtées pour des manifestations festives à raison de :
 - ✓ Une seule manifestation festive annuelle ouverte exclusivement aux adhérents du club, leur conjoint, enfants et membres honoraires
 - ✓ D'autres manifestations festives dès lors qu'elles sont ouvertes au public et donneront lieu à une publicité dans le village

- Les salles ne peuvent pas être prêtées pour une association pour une manifestation privée, même d'un de ses membres.
- Les salles prêtées ne pourront en aucun cas être sous louées, même à titre gracieux
- Les salles prêtées restent sous la responsabilité de l'Association qui en fait usage et toute dégradation sera facturée à celle-ci
- Chaque Association devra s'engager à respecter les règles ci-dessus.
- Tout manquement aux règles pourra conduire à ce qu'aucune salle ne soit prêtée à l'Association concernée

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour revoir les critères de mise à disposition des salles aux associations les week-ends et jours fériés comme énoncé ci-dessus.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 9: Mise à disposition de la salle Ansart aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mai 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour que :

- La salle Ansart ne soit plus louée à des particuliers
- La salle Ansart soit transformée en cantine scolaire
- Elle pourra cependant être prêtée aux associations pour leur assemblée générale ou autres réunions.

Nous souhaitons étendre le prêt de cette salle aux associations.

Quand une manifestation festive est organisée par une association dans la salle J.Brel, sur demande justifiée au préalable et à titre accessoire, la salle de cantine pourra leur être prêtée et ouverte au public sous réserve que:

- L'association se charge de remettre les tables et chaises de la cantine comme disposées lors de la mise à disposition
- Ne pas toucher la décoration de la cantine (affiches, tableaux...) et ne pas en ajouter.
- Nettoyer entièrement, après utilisation, la salle (mobilier, sols) et les sanitaires
- La salle prêtée reste sous la responsabilité de l'Association qui en fait usage et toute dégradation sera facturée à celle-ci

Monsieur le Maire demande donc de délibérer pour étendre le prêt de la salle Ansart aux associations sur demande justifiée et à titre accessoire de la salle J.Brel, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

Point 10: Divers

✓ Marché FDE tarifs réglementés électricité

Les prix de l'électricité connaissent une inflation jamais vue. Ils ont été en quelques mois multipliés par 3. FDE s'apprête à relancer son marché d'électricité pour les 3 années à venir

pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA. Il est certain pour eux qu'ils ne pourront obtenir des tarifs compétitifs par rapport aux tarifs réglementés. Pour échapper à cette augmentation, les communes qui comptent moins de 10 salariés et affichent des recettes n'excédant pas 2 millions d'euros ont la possibilité de souscrire un contrat aux tarifs réglementés plafonnés par l'Etat qui reviennent donc plus intéressants. Nous avons donc fait part à la FDE de notre intention de revenir aux tarifs réglementés de vente d'électricité à compter de janvier 2023.

✓ Subventions RTE aux associations

Pour rappel, lors du conseil du 1er juillet 2021, nous avions délibéré pour octroyer une subvention exceptionnelle aux investissements des associations dans le cadre des aides RTE pour 25% maximum du montant et à hauteur de 500 euros maximum.

5 associations ont fait part de leur projet d'investissement et seront financés par RTE à hauteur de 50% :

- Club de tennis de table pour l'achat de tables de tennis de table pour 6204 €
- Comité des fêtes pour l'achat d'équipements pour l'organisation de festivités pour 6035 €
- Quiéry en balade pour 4003 €
- Escapades quiérysiennes pour l'achat de matériel pour la bibliothèque pour 10033€
- Association club de gymnastique de Quiéry et Izel pour l'achat de matériel de gymnastique pour 3020 € (demande faite par Izel).

La participation de la commune ne sera versée qu'après réception des factures d'investissement et une nouvelle délibération sera prise pour chaque association concernée.

✓ <u>Ventes de parcelles du lotissement communal</u>

A ce jour, 5 compromis de vente sont signés. Tous rentrent dans les critères d'attribution votés par le Conseil Municipal. 2 autres compromis devraient être signés prochainement (attente de date de signature par le notaire). Il resterait donc à ce jour 2 parcelles à vendre.

✓ Ducasse

Monsieur le Maire passe la parole à Bernard GODAR sur le sujet. Il explique que le bilan est plutôt mitigé par le manque de participation de quiérysiens aux animations. Un conseiller se montre globalement déçu de la manifestation. Monsieur le Maire précise que les animations étaient de qualité et qu'il est toutefois satisfait que les quiérysiens aient pu en bénéficier. Un membre du conseil précise qu'il y avait tout même du monde aux activités foraines.

✓ Courrier de Mr et Mme DELCOUR

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mr et Mme DELCOUR aux membres du Conseil concernant un problème de stationnement dans la rue Delabre. Suite à cela, il explique qu'un bureau d'étude a été nommé et travaille sur le sujet. Un courrier de réponse leur sera adressé.

✓ Repair Café

Madame TRUNET Françoise prend la parole et mentionne que le Repair Café fonctionne très bien et que l'association sera prochainement créée.

✓ <u>Journées du patrimoine</u>

Madame BOURLET Christelle explique qu'il est prévu cette année une visite des entreprises de Quiéry-La-Motte et qu'il est donc nécessaire de demander dès maintenant les autorisations pour les mesures de sécurité.

✓ Eclairage église

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'éclairage de l'église doit être maintenu. Certains membres du Conseil pensent qu'il serait bien de laisser l'église éclairée en hiver jusque 22h au moins, notamment pendant les périodes de fête. Une exploration va être faite pour vérifier s'il y a une arrivée directe permettant de ne couper que l'éclairage de l'église.

Séance levée à 20h40

Vu par Nous, Frédéric HUMEZ, Maire de QUIERY LA MOTTE, pour être affiché à la porte de la mairie le 27 mai 2022.

Le Maire

